

**DELIBERATION N° 155-2017-CA
PORTANT BUDGET RECTIFICATIF N° 2 - EXERCICE 2017**

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'Éducation en vigueur, notamment son article R719-68,
Vu le décret n° 2010-1652 du 28 décembre 2010 modifiant les décrets n° 94-39 du 14 janvier 1994 et n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Vu les statuts de l'université en vigueur,
Vu les délibérations n° 4-2017-CA du 7 février 2017 et n° 127-2017-CA du 12 juillet 2017,
Vu le quorum nécessaire pour délibérer en matière budgétaire,

Considérant le quorum atteint avec :

- 18 membres présents et 5 membres représentés en début de séance,
- 21 membres présents et 9 membres représentés au moment du vote,

Considérant la présentation faite du budget rectificatif 2 - Exercice 2017 et du récapitulatif par unités budgétaires,
Considérant la présentation faite du plan pluriannuel d'investissements conformément au tableau 10 annexé au budget rectificatif - Exercice 2017,

Considérant la présentation faite de la masse salariale,

Considérant la présentation faite du plafond d'emplois,

Considérant que le montant total de l'autorisation de dépenses s'élève à 379 969 533 € en AE et 187 811 675,05 € en CP se répartissant en :

- 34 014 271,94 € en AE et 33 291 445,08 € en CP pour la section de fonctionnement (hors frais de personnel).

- 144 605 583,64 € (AE=CP) pour la section « personnel ».

- Le plafond d'emplois fixé par l'État est de 2047 ETPT, celui des emplois sur ressources propres est de 59 ETPT.

- 201 349 677, 33 en AE et 9 914 646,33 € en CP pour la section d'investissement.

Considérant que le budget rectificatif 1 - Exercice 2017 comporte :

- Le récapitulatif par Unités budgétaires;
- Tableau 1 : Emplois ;
- Tableau 2 : Autorisations budgétaires ;
- Tableau 3 : Dépenses par destination + recettes par origine ;
- Tableau 4 : Équilibre financier ;
- Tableau 5 : Opérations pour compte de tiers ;
- Tableau 6 : Situation patrimoniale (tableau compte de résultat – tableau de financement) ;
- Tableau 7 : Plan de trésorerie ;
- Tableau 9 : Opérations pluriannuelles agrégées ;
- Tableau 10 : Opérations pluriannuelles détaillées et programmation ;
- Tableau 11 : Moyens des unités mixtes de recherche ;
- Tableau 13 : Synthèse budgétaire et comptable.

Délibère :

Article 1

Le budget rectificatif 2 - Exercice 2017 et le récapitulatif par unités budgétaires sont approuvés.

Article 2

Le plan pluriannuel d'investissements (PPI) est approuvé.

Article 3

La masse salariale d'un montant de 144 605 583,64 € pour la section « personnel » est approuvée.

Article 4

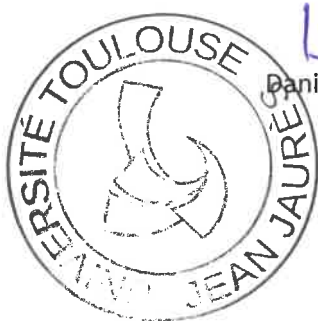
Le plafond d'emplois est ainsi approuvé :

- Celui fixé par l'Etat est de 2 047 ETPT, celui des emplois sur ressources propres est de 59 ETPT.

Délibération adoptée à la majorité des 30 membres présents ou représentés (14 pour, 11 contre, 4 abstentions, 1 NPPV).

A Toulouse, le 14 novembre 2017

Le Président




Daniel LACROIX

**DELIBERATION N° 156-2017-CA
PORTANT AUTORISATION DE DEPENSE
POUR DES FRAIS D'HEBERGEMENT ET DE TAXI**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;

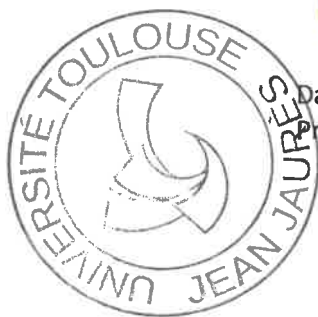
Délibère :

Article unique

Le paiement de la facture du 15 septembre 2017 d'un montant de 3553, 40 € TTC de l'hôtel Pullman Toulouse Centre, correspondant à l'hébergement du président et de la direction de la Taylor's University dans le cadre du conseil annuel du Taylor's University Center organisé à Toulouse du 11 au 15 septembre 2017, est autorisé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 3 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 14 novembre 2017

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Lacroix".

Daniel LACROIX
Président

**DELIBERATION N° 157-2017-CA
PORTANT TARIFS APPLICABLES
AU SERVICE COMMUN DE DOCUMENTATION**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

Article 1

Les tarifs applicables au Service commun de documentation sont fixés selon les montants indiqués en annexe.

Article 2

Les tarifs mentionnés à l'article 1 entreront en vigueur dès la publication de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (30 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 14 novembre 2017




Daniel LACROIX
Président

ANNEXE
A LA DELIBERATION N° 157-2017-CA
PORTANT TARIFS APPLICABLES
AU SERVICE COMMUN DE DOCUMENTATION

1) Inscriptions

Lecteurs autorisés étudiants :

1 an : tarif réglementaire (part des droits d'inscription des étudiants inscrits à l'UT2J reversée au SCD – ce montant est fixé par arrêté ministériel chaque année).

6 mois : tarif réglementaire divisé par 2.

3 mois : tarif réglementaire divisé par 4.

Lecteurs autorisés non étudiants :

1 an : tarif réglementaire + 10 €

6 mois : ce tarif divisé par 2.

3 mois : ce tarif divisé par 4.

Sont exonérés des droits d'inscription, sur justificatif :

- les demandeurs d'emploi
- les bénéficiaires du RSA
- les personnes handicapées
- les personnes effectuant un service civique
- les personnes effectuant un stage dans un des établissements du réseau Archipel
- les auditeurs de l'université du temps libre de Toulouse
- les enseignants et personnels des Universités de Toulouse (inclus les retraités)
- les personnes relevant d'un établissement rattaché à un des établissements membres du réseau Archipel, ou ayant contracté une convention avec l'un d'eux.

2) Dégradation ou perte d'un document ou d'un matériel prêté

→ Remplacement à l'identique ou remboursement au prix d'achat

3) Prêt Entre Bibliothèques (PEB)

1- PEB fournisseur

Bibliothèques françaises publiques

Prestation	Tarif actuel	Tarif soumis au vote
Prêt d'ouvrage	7,60 euros	8 euros
Photocopies 1ère tranche (10 pages)	4,90 euros	5 euros
Photocopies tranches suivantes (10 pages)	2,45 euros	3 euros

Bibliothèques françaises privées

Prestation	Tarif actuel	Tarif soumis au vote
Prêt d'ouvrage	7,60 euros	8 euros
Photocopies : 1ère tranche (10 pages)	7,60 euros	8 euros
Photocopies tranches suivantes	3,80 euros	4 euros

Bibliothèques étrangères

Prestation	Tarif actuel	Tarif soumis au vote
Prêt d'ouvrage	7,60 euros	8 euros
Photocopies 1ère tranche (15 pages)	7,60 euros	8 euros
Photocopies tranches suivantes	3,80 euros	4 euros

2- PEB emprunteur

Prestation monographies (livres)	Tarif actuel	Tarif soumis au vote
Prêt d'ouvrage en provenance de France	gratuit	gratuit
Prêt d'ouvrage en provenance de l'étranger	15 euros en moyenne	15 euros en moyenne

Prestation photocopie articles	Tarif actuel	Tarif soumis au vote
Photocopies en provenance de France : 1ère tranche (10 pages)	3 euros	3 euros
Photocopies en provenance de France : tranches suivantes (10 pages)	1,70 euros	1,70 euros
Photocopies en provenance de l'étranger	Tarif variable suivant le pays, communiqué lors de la demande	

A Toulouse, le 14 novembre 2017




Daniel LACROIX
Président

**DELIBERATION N° 158-2017-CA
PORTANT DOTATION AU SERVICE INTERETABLISSEMENT
DE COOPERATION DOCUMENTAIRE (SICD)**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;

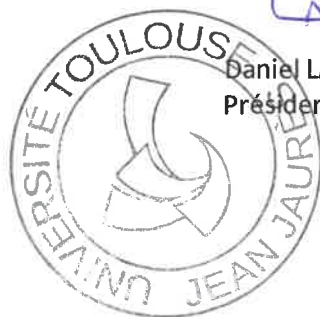
Délibère :

Article unique

L'annexe financière à la convention de création du Service Inter-établissements de Coopération Documentaire (SICD) portant dotation de 43 127 euros au SICD pour l'année 2017 est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 14 novembre 2017




Daniel LACROIX
Président

**DELIBERATION N° 159-2017-CA
PORTANT APPROBATION DES TARIFS DE LA FORMATION CONTINUE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

Article unique

Les tarifs 2018-2019 de la formation continue figurant en annexe sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (23 pour, 0 contre, 4 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 14 novembre 2017



Daniel LACROIX
Président

**SERVICE COMMUN DE LA FORMATION CONTINUE
TARIFS DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2018-2019**

DIPLÔMES DE FORMATION INITIALE PROPOSÉS EN FORMATION CONTINUE		
DIPLÔMES NATIONAUX		
UE : tarifs horaires compris entre		9 € et 25 €
DUT		
	DUT TERTIAIRE	4 500 €
	DUT INDUSTRIEL	5 400 €
LICENCE		
	LICENCE 1 ou LICENCE 2 ou LICENCE 3	4 500 €
	LICENCE PRO	5 000 €
	LICENCE PRO INDUSTRIELLE	7 800 €
MASTER		
	MASTER 1 ou MASTER 2	5 400 €
	Master SIGMA (co-habilitation INP)	7 000 €
DOCTORAT : par année de doctorat		2 000 €
DIPLÔMES D'UNIVERSITÉ		
Tarifs horaires compris entre		9 € et 25 €
PRÉPARATIONS AUX CONCOURS		
	Agrégation externe	2 500 €
	CAPES externe	1 700 €
	CAPES et Agrégation internes	1 300 €
	Concours territoriaux du patrimoine	1 300 €
DIPLÔMES EXCLUSIVEMENT PROPOSÉS EN FORMATION CONTINUE		
DIPLÔMES NATIONAUX		
Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires - A		2 250 €
Diplômes d'Etat ou Masters : tarifs horaires compris entre		9 € et 25 €
DIPLÔMES D'UNIVERSITÉ		
Tarifs horaires compris entre		9 € et 25 €
DIPLÔMES D'UNIVERSITÉ EN FOAD		
Tarifs horaires compris entre		16 € et 25 €
DIPLÔMES NATIONAUX EN ALTERNANCE		
Tarifs horaires compris entre		9 € et 25 €
VA & VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)		
V.A. ET PHASE 1 VAE		110 €
PHASE 2 VAE		
	- avec accompagnement (24heures)	1 600 €
	- sans accompagnement	630 €
	- accompagnement de personnes résidant à l'étranger	1 010 €
	- accompagnement spécifique pour une VAE supplémentaire	940 €
PHASE 3 VAE		450 €
FORMATIONS COURTES QUALifiantES		
Enseignement : tarifs horaires compris entre		20 € et 50 €
FORMATIONS TECHNOLOGIQUES		
Enseignement : tarifs horaires compris entre		60 € et 150 €
ACADEMIE DES LANGUES		
Frais d'inscription aux bibliothèques		45 €
Enseignement : tarifs horaires compris entre		7 € et 25 €
CONFÉRENCES		
Tarif de la conférence compris entre		14 € et 25 €
UNIVERSITÉ DU TEMPS LIBRE (UTL)		
Frais de dossier		18 €
Tarif d'une conférence à l'unité		14 €
Tarif d'une conférence par cycle		10 €
Tarif pour 35 cycles		500 €
Tarif pour 60 cycles		750 €
Ateliers		14 €
PRESTATIONS		
TARIFS FORFAITAIRES compris entre		
Certifications		300 € et 1 000 €
Formation destinée aux élus de CHSCT		750 € et 1 100 €
Bilan de carrière		1 100 € et 1 600 €
TARIFS HORAIRES compris entre		
Intervention intra-entreprise		130 € et 300 €
Conseil - Audit - Expertise		200 € et 350 €

Le Président,



Daniel Lacroix

**SUBVENTIONS ACCORDEES PAR L'IUT
2018**

Conseil IUT du 3 octobre 2017

Bénéficiaire	Fléchage des subventions	Participation des IUT à l'ASSODIUT	Montant à la charge de l'IUT
ASSODIUT	Participation des IUT au fonctionnement de l'ASSODIUT	3 €/étudiant	1 923,00 €
ARIUT	Participation au fonctionnement de l'association	0,80€/étudiant	512,80 €
UNPIUT	Participation des IUT au fonctionnement de l'UNPIUT	1€/étudiant	641,00 €
			3 076,80 €
Effectifs au 20-9-2017		641	

ACSIB	Matériels et animateurs pour le sport et la culture	2 800,00 €	2 800,00 €
BIZU	Activités et loisirs	750,00 €	750,00
			3550,00

TOTAL :

6 626,80 €

Le Président,

Daniel Lacroix

TARIFS DE PRESTATIONS ET DE LOCATIONS DES RESSOURCES IMMOBILIERES
Conseil IUT du 3 octobre 2017
Année 2018

TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES DE L'IUT

Salles	Durée de location	Tarif Hors Taxe proposé pour 2018	Tarif réduit applicable à partir du 6ème jour de location consécutif (-10%)
Amphithéâtre 1 (250 places)	1/2 journée	550,00 €	495,00 €
	journée	900,00 €	810,00 €
Amphithéâtres 2 - 3 (150 places)	1/2 journée	350,00 €	315,00 €
	journée	550,00 €	495,00 €
Bibliothèque	1/2 journée	300,00 €	270,00 €
	journée	500,00 €	450,00 €
Hall d'accueil	forfait réception	200,00 €	
	1/2 journée	300,00 €	270,00 €
	journée	500,00 €	450,00 €
Salles de cours TD (25-70 places)	1/2 journée	150,00 €	135,00 €
	journée	220,00 €	198,00 €
Salles PC (14 postes)	1/2 journée	230,00 €	207,00 €
	journée	300,00 €	270,00 €
Salle anéchoïde	1/2 journée	300,00 €	270,00 €
	journée	500,00 €	450,00 €
Salle du conseil	1/2 journée	200,00 €	
	journée	400,00 €	

TARIFS DE LOCATION DE LA MAISON INTELLIGENTE

Espace considéré	Usage des équipements	Prix HT/jour	Tarif HT/ 1/2 journée	Tarif réduit HT/jour applicable à partir du 6 ^{ème} jour de location consécutif
Salle pédagogique	Evènementiel, formation	200,00 €	110,00 €	180,00 €
Salle + appartement	Evènementiel, exposition, communication	300,00 €	150,00 €	270,00 €
Salle + appartement	dans la configuration d'origine	350,00 €	175,00 €	315,00 €
Salle + appartement	avec possibilité de modification de la configuration de base	500,00 €	250,00 €	450,00 €
Salle + appartement	avec possibilité de modification de la configuration de base sous la responsabilité d'un personnel technique mis à disposition	700,00 €	350,00 €	630,00 €
Appartement	avec possibilité de modification de la configuration de base et expérimentation de nouveaux processus	400,00 €	200,00 €	360,00 €

TARIFS DE SERVICE POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISEES A L'IUT

Forfait matinée /après-midi	10€/personne
Forfait demi-journée	40€/personne
Forfait journée	80€/personne
Soirée exceptionnelle	50€/personne

**DELIBERATION N° 160-2017-CA
PORTANT APPROBATION DES TARIFS DE PRESTATIONS ET DE LOCATIONS
DES RESSOURCES IMMOBILIERES DE L'IUT DE BLAGNAC**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;
Vu la décision du conseil d'administration de l'IUT du 3 octobre 2017 ;

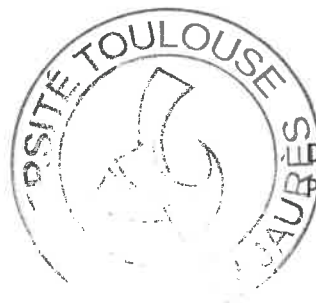
Délibère :

Article unique

Les tarifs de prestations et de locations des ressources immobilières de l'IUT de Blagnac figurant en annexe de la présente délibération sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (23 pour, 0 contre, 4 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 14 novembre 2017



Daniel LACROIX
Président

**DELIBERATION N° 161-2017-CA
PORTANT APPROBATION DES TARIFS D'INSCRIPTION A LA JOURNEE D'ETUDE
« CLINIQUE CONTEMPORAINE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT »**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

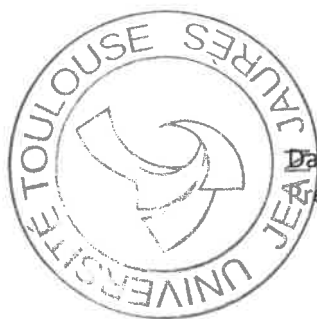
Article unique

Les tarifs suivants d'inscription à la journée d'étude « Clinique contemporaine de l'enfant et de l'adolescent » du 1^{er} décembre 2017 sont approuvés :

- Etudiants, demandeurs d'emploi : 3 euros ;
- Personnes en activité : 5 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (30 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 14 novembre 2017

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Daniel Lacroix".

Daniel LACROIX
Président

DELIBERATION N° 162-2017-CA
FIXANT LES DECHARGES DE SERVICE D'ENSEIGNEMENT
POUR PROJET DE RECHERCHE POUR L'ANNEE 2017-2018

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu l'avis de la commission de la recherche du 21 septembre 2017.

Délibère :

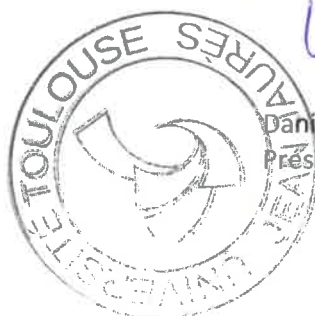
Article unique

Le dispositif «Décharge de service d'enseignement pour projet de recherche » est établi selon le tableau joint à la présente délibération pour l'année universitaire 2017-2018.

Les heures de la décharge sont financées sur les crédits du contrat sur une base forfaitaire de 50 €/hETD (coût moyen d'une heure complémentaire).

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (24 pour, 0 contre, 4 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 14 novembre 2017




Daniel LACROIX
Président

**Propositions de la commission recherche du 21 septembre 2017
sur les décharges de service sur projet de recherche**

Pré-requis	☐ Le cout de la décharge est éligible par le bailleur de fonds ☐ Le projet est géré par UT2J (ouverture aux projets gérés par le CNRS en fonction de l'issue des discussions avec le Délégué régional)
Bénéficiaires	Enseignants-chercheurs d'UT2J (les enseignants sont exclus du dispositif)
Types de projets et volume de la décharge	Tout type de projet (position extensive) Trois niveaux de décharges en fonction du type de projet et du rôle du bénéficiaire de la décharge dans le projet : ☐ 128 heures : Pour les titulaires d'une ERC (indexation du niveau sur une décharge IUF) ☐ 96 heures : Pilotage d'un consortium scientifique (réseau national ou international) dans le cadre d'un projet de recherche collaborative (exemple : projets H2020) ☐ 48 heures : Les autres situations, notamment les projets de recherches individuelles, pour développer une nouvelle thématique, dépasser des verrous scientifiques, développer une approche originale ou consolider une équipe (exemple : ANR jeunes chercheurs)
Nombre de demandes	La demande peut être renouvelée chaque année sur la durée du projet
Avis	☐ Directeur du département, ☐ Directeur de l'UFR, école ou institut, ☐ Directeur du laboratoire,
Proposition	☐ Commission recherche, tenant compte des avis
Décision	☐ Conseil d'Administration sur proposition de la Commission Recherche
Calendrier	Avancer le calendrier pour que la commission recherche puisse statuer en mai
Financement de la décharge	Les heures de la décharge sont financées sur les crédits du contrat sur une base forfaitaire de 50 €/hETD

Le Président,



**DELIBERATION N° 163-2017-CA
PORTANT APPROBATION DES PROCES-VERBAUX
DES 25 AVRIL, 9 MAI ET 23 MAI 2017**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;

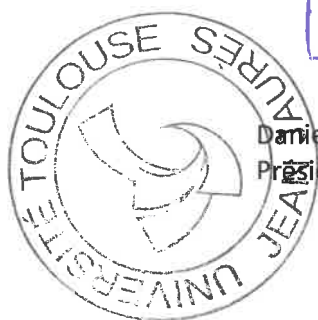
Délibère :

Article unique

Les procès-verbaux des 25 avril, 9 mai et 23 mai 2017 sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (24 pour, 0 contre, 3 abstentions, 1 NPPAV).

A Toulouse, le 14 novembre 2017



Daniel LACROIX
Président

**DELIBERATION N° 164-2017-CA
DESIGNATION DU DIRECTEUR DE LA FORMATION CONTINUE
AVIS**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 et D714-69 ;
Vu les statuts de l'université ;
Vu l'avis du conseil du Service de la formation continue du 29 septembre 2017.

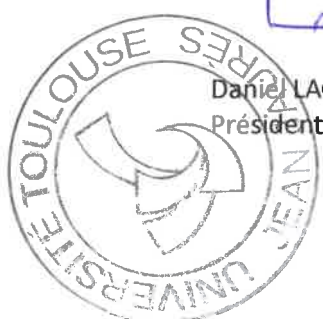
Délibère :

Article unique

Il est donné un avis favorable à la nomination de M. Jean AZEMA à la direction du service commun de la formation continue.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (13 votes favorables, 9 votes défavorables, 7 votes blancs) .

A Toulouse, le 14 novembre 2017

Daniel LACROIX
Président

**DELIBERATION N° 165-2017-CA
PORTANT APPROBATION
D'UNE CONVENTION D'AIDE A LA PUBLICATION**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

Article unique

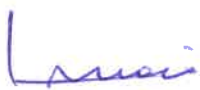
La convention d'aide d'un montant 5000 euros à la publication de l'ouvrage « *Hommes et femmes sauvages dans les lettres et les arts. I. L'homme des bois et l'homme vert* » est approuvée.

Cette aide sera versée aux Presses universitaires de Rennes.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 3 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 14 novembre 2017




Daniel LACROIX
Président

**DELIBERATION N° 166-2017-CA
PORTANT APPROBATION
DE LA CONVENTION DE SUBVENTION
PROGRAMME ERASMUS + - PROJET "INTEGRA"**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;

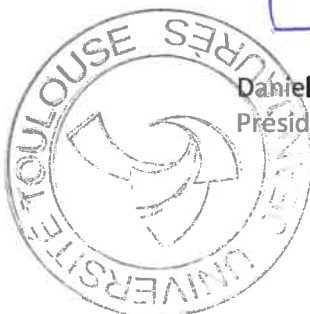
Délibère :

Article unique

La convention de subvention Programme Erasmus + - Projet "INTEGRA" entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès et l'Agence Erasmus + France est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 14 novembre 2017



Daniel LACROIX
Président

**DELIBERATION N° 167-2017-CA
PORTANT APPROBATION
DE LA CONVENTION DE SUBVENTION
MASTER ERASMUS MUNDUS**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;

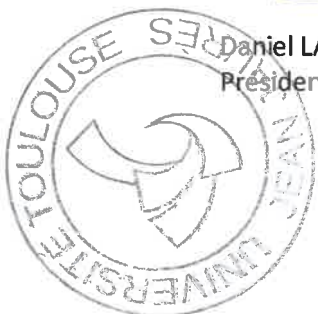
Délibère :

Article unique

La convention de subvention pour la continuation du Master Erasmus Mundus « Philosophies allemandes et françaises : enjeux contemporains » entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès et l'Agence Exécutive Culture Education Audiovisuel (AECEA) de la Commission européenne est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 14 novembre 2017

Daniel LACROIX
Président

**DELIBERATION N° 168-2017-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION
DE PARTENARIAT ENTRE L'UNIVERSITE TOULOUSE - JEAN JAURES
ET L'UNIVERSITE TOULOUSE I - CAPITOLE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

Article unique

La convention de partenariat entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès et l'Université Toulouse I - Capitole ayant pour objet de préciser les termes de la relation entre ces universités concernant les interventions des enseignants dans les masters MEEF ESPE et dans les formations à l'Université Toulouse I - Capitole est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 14 novembre 2017



Daniel LACROIX
Président

**DELIBERATION N° 169-2017-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION
DE SOUTIEN FINANCIER DE LA REGION OCCITANIE
A DES ACTIONS DE FORMATION CONTINUE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

Article unique

La convention établie dans le cadre du Programme Régional de Formation Professionnelle (PRFP) et portant soutien financier de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée pour un montant de 567 128 euros à des actions de formation correspondant à 510 parcours de formation continue au titre de l'année 2017/2018 est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 14 novembre 2017



Daniel LACROIX
Président

**DELIBERATION N° 170-2017-CA
PORTANT APPROBATION D'UNE TRANSACTION**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

Article unique

La transaction entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès et Monsieur Kossi Blewussi KOUNOU pour un montant de 981, 84 euros est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (17 pour, 0 contre, 11 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 14 novembre 2017



DELIBERATION N° 171-2017-CA
PORTANT AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF REGIONAL D'ACCOMPAGNEMENT
DES PROJETS PEDAGOGIQUES INNOVANTS DES IUT

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu la décision du conseil de l'IUT du 26 juin 2017 ;

Délibère :

Article unique

La demande d'aide régionale déposée dans le cadre du dispositif « Accompagnement des projets pédagogiques innovants des IUT de la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée » pour la mise en place d'une plateforme innovante - salle de formation et d'auto-formation avancée, matériels et logiciels offrant un environnement de travail numérique à distance - dans le domaine de l'enseignement lié aux métiers de l'aéronautique à l'IUT de Blagnac est autorisée.

L'Université s'engage à compléter le financement de ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (27 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 14 novembre 2017



Daniel LACROIX
Président

**DELIBERATION N° 172-2017-CA
PORTANT APPROBATION
DE LA CONVENTION DE DISSOLUTION DU SIUAPS**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

Article unique

La convention portant dissolution du Service interuniversitaire des activités physiques, sportives et plein air est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (6 pour, 0 contre, 21 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 14 novembre 2017



Daniel LACROIX
Président

**DELIBERATION N° 173-2017-CA
PORTANT APPROBATION
DE LA CONVENTION d'ACCUEIL AU RESTAURANT UNIVERSITAIRE
DE TARN-ET-GARONNE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;

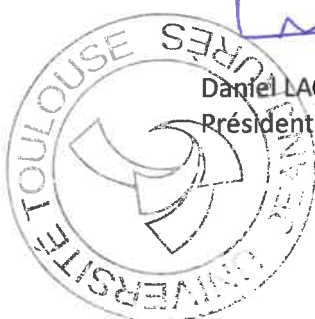
Délibère :

Article unique

La convention entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès et le conseil départemental de Tarn-et-Garonne fixant les tarifs de la restauration au restaurant universitaire de Tarn-et-Garonne est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 14 novembre 2017



Daniel LACROIX
Président

**DELIBERATION N° 174-2017-CA
PORTANT APPROBATION
D'UNE CONVENTION DE REVERSEMENT
A LA CASA DE VELAZQUEZ**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

Article unique

La convention entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès et la Casa de Velazquez portant reversement des crédits attribués par l'IUF à M. Michel BERTRAND est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (21 pour, 0 contre, 7 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 14 novembre 2017



**DELIBERATION N° 175-2017-CA
PORTANT APPROBATION
DE LA CONVENTION UNIVERSITE NUMERIQUE DE SITE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

Article unique

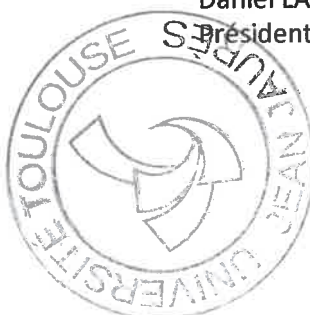
La convention Université Numérique de Site est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 3 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 14 novembre 2017



Daniel LACROIX
Président



**DELIBERATION N° 176-2017-CA
PORTANT APPROBATION
DE LA CONVENTION DE SERVICES CLOUD**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

Article unique

La convention de Services cloud est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 3 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 14 novembre 2017



Daniel LACROIX
Président

**DELIBERATION N° 177-2017-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE
A LA FORMATION AUX METIERS DES BIBLIOTHEQUES ET DE LA DOCUMENTATION**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

Article unique

La convention relative à la formation aux métiers des bibliothèques et de la documentation entre l'Université fédérale Midi-Pyrénées et l'Université Toulouse - Jean Jaurès est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 0 contre, 3 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 14 novembre 2017



Daniel LACROIX
Président

**DELIBERATION N° 178-2017-CA
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT 2017 A LA CONVENTION
RELATIVE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES FORMATIONS DELOCALISEES A FOIX**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;

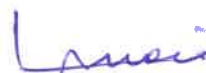
Délibère :

Article unique

L'avenant 2017 à la convention entre le département de l'Ariège et l'Université Toulouse - Jean Jaurès relative aux frais de fonctionnement des formations délocalisées à Foix est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (28 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 14 novembre 2017

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Lacroix".

Daniel LACROIX
Président

**DELIBERATION N° 179-2017-CA
PORTANT APPROBATION DE CONVENTION DE RENOUVELLEMENT
RELATIVE A LA DEMARCHE SAGHE SIGNEE AVEC L'UNIVERSITE DE TOULON**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

Article unique

La Convention de renouvellement relative à la démarche SAGHE signée avec l'Université de Toulon est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 0 contre, 3 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 14 novembre 2017




Daniel LACROIX
Président

**DELIBERATION N° 180-2017-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CANDIDATURE DE L'ISTHIA
AU PROJET INTERREG SUDOE « GLOBAL RIO »**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

Article unique

La candidature de l'ISTHIA au projet INTERREG SUDOE « Global Rio » est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 4 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 14 novembre 2017



Daniel LACROIX
Président



**DELIBERATION N° 181-2017-CA
PORTANT APPROBATION DU DOSSIER D'EXPERTISE
DE LA RESTRUCTURATION DU BATIMENT 1 A FOIX**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

Article unique

Le dossier d'expertise de la restructuration du bâtiment 1 à Foix est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (25 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 14 novembre 2017



Daniel LACROIX
Président



**DELIBERATION N° 182-2017-CA
PORTANT MODIFICATION DU DIPLOME UNIVERSITAIRE
DE LA DECOUVERTE FREUDIENNE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
Vu les statuts de l'université ;
Vu la délibération n° 94-CA-2017 du 23 mai 2017 ;
Vu la décision de la CFVU du 5 octobre 2017 ;

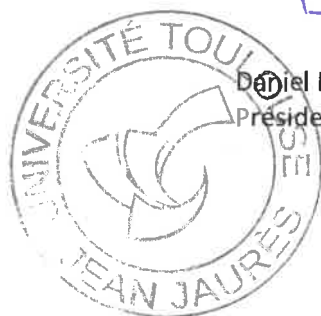
Délibère :

Article unique

La maquette du diplôme universitaire Découverte freudienne est modifiée selon le document joint en annexe.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 2 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 14 novembre 2017




Daniel LACROIX
Président